





Notifié le	
Notification reçue le	
Publié le	06 JAN 2020
Certifié exécutoire, le Maire	
 M/le Maire par délégation 	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Service Événements Culturels

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement et de la circulation

Vœux du Maire à la Population sur la place de la Madeleine

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R130-10 et suivants, R411-1 et suivants, R417-9 à R417-13 et R325-1 à R325-46,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'Arrêté du 6 novembre 1992 (la 8ème partie de l'instruction interministérielle), modifié relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'Arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire à la population qui se déroulera, place de la Madeleine, le mercredi 15 janvier 2020 de 18h30 à 22h00, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT :

Dans le cadre de la traditionnelle cérémonie des Vœux du maire qui aura lieu sis place de la Madeleine, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant le mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 22h00:

- rue d'Envedel (entre la rue Paul Riquet et la rue de la République),
- rue Paul Riquet (entre la rue Trencavel et la rue de la République).

Seuls pourront stationner les véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation municipale ainsi que ceux des services de secours et de police dans le strict exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 – CIRCULATION :

A l'occasion de cette manifestation, la circulation de tout véhicule sera interdite le mercredi 15 janvier 2020 :

- rue Paul Riquet (entre la rue trencavel et la rue d'Envedel), de 14h00 à 22h00
- rue Paul Riquet (entre la rue d'Endevel et la rue porte Olivier), de 18h00 à 22h00
- rue d'Envedel (entre la rue de la République et la rue Paul Riquet), de 18h00 à 22h00.

Seuls pourront circuler les véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation municipale ainsi que ceux des services de secours et de police dans le strict exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 3 :

Un dispositif de sécurité complété par des panneaux de signalisation réglementaires sera dûment mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notamment, les services de police pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la cérémonie des Vœux du Maire, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs et les piétons devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par les services d'ordre, ceux-ci étant habilités à prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 JAN 2020



Monsieur le Maire
Robert MENARD